



# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 12 avril 2022

Le **douze avril deux mille vingt-deux**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle des Vieilles Tours à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 05 avril 2022.

**Étaient présents :** Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Philippe Guignard, Véronique Zwick, Michel Guinard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Marc Grivel, Christian Laurière, Elisabeth Rivard, Monique Laugier, Marc Bigot, Isabelle Druet, Valérie Grogner, Irène Biseau, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Daniel Exbrayat, Xavier Larrat, Jérôme Cochet, Xavier Lateltin, Jacqueline Mantelin-Ruiz, Vincent Chadier.

**Étaient représentés :** Gilles Catheland (représenté par Monique Laugier), Jacques Guinchard (représenté par Irène Biseau), Magali Philit (représentée par Jérôme Cochet), Christine Talieu (représentée par Xavier Larrat).

A été désignée secrétaire de séance Emmanuelle Foulon.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

---

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2022

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2022.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2022.

### Compte rendu des décisions prises par M. le Maire

Un compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal en date du 15 mars 2022 est présenté.

### Administration générale

- **Convention de mise à disposition d'un terrain et d'équipements communaux à l'association Solanum et bois tordu 2022 / 2023.** Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 25 mars 2022, renouvelable par reconduction expresse. L'objet de cette convention est de mettre à disposition de l'association une partie du terrain situé à proximité immédiate de l'espace culturel Louisa Siefert, comportant 5 carrés en bois pour plantations installés par la commune, et un lieu de stockage pour matériel de jardinage situé à proximité immédiate du terrain (local technique de l'espace culturel) avec un point d'eau pour effectuer l'arrosage.

En contrepartie l'association s'engage à utiliser le terrain mis à disposition pour :

- réaliser des plantations et cultures dans les carrés en bois mis à disposition et leurs abords immédiats, et les entretenir,
- assurer sous sa responsabilité des permanences tournantes le samedi matin afin de créer un échange avec le public,
- organiser des journées de formation ou d'information sur des thématiques en lien avec l'espace culturel Louisa Siefert.

## **Délibération n°2022-22**

### **Choix du scénario pour l'extension des écoles**

Madame Sabine Chauvin, Adjointe à l'Enfance, et Monsieur le Maire exposent à l'assemblée que la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or connaît une croissance démographique importante, croissance amenée à se poursuivre dans les prochaines années compte tenu des logements supplémentaires en cours de construction et à venir.

De ce fait, les équipements scolaires et périscolaires publics sont en limite de saturation et ne pourront accueillir les effectifs supplémentaires prévisionnels.

C'est pourquoi l'extension des équipements scolaires a été identifiée par la nouvelle équipe municipale comme le projet prioritaire de la mandature pour répondre au besoin d'accueil des enfants des nouvelles familles, de plus en plus nombreux dans les écoles du village.

En décembre 2020, la collectivité a lancé une consultation en vue de retenir un programmiste pour établir un diagnostic fonctionnel et technique des équipements scolaires existants et le croiser avec les prévisions d'effectifs afin de dégager des scénarii de projet permettant d'améliorer les équipements actuels et répondre aux besoins d'équipements complémentaires pour les années à venir.

Une équipe pluridisciplinaire composée d'un cabinet spécialisé en programmation, la Société d'Equipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), mandataire de cette équipe, d'un bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'environnement, et d'un économiste, a été retenue et a débuté un travail de concertation dès le mois de mars 2021.

Dans le cadre de l'étude de programmation, un diagnostic des équipements existants a été réalisé ainsi qu'un recueil des besoins. Lors de cette étape, les élus ont souhaité associer à leur réflexion un plus grand nombre de personnes : inspecteur de l'Education Nationale (IEN), enseignants, élus, agents communaux.

Plus d'une trentaine de réunions ont été organisées pour recueillir et affiner les besoins de la collectivité :

- 10 groupes de travail ont été constitués pour recueillir les besoins : groupe technique, groupe maternelle, groupe élémentaire, groupe restauration, périscolaire et extrascolaire, groupe parents, groupe des élus du BM, groupe enfance et handicap, groupe sport, groupe éducation nationale, groupe représentatif de l'ensemble des groupes ;
- 15 réunions du comité de pilotage, institué dès le début de l'étude ;
- 3 réunions des membres du conseil d'école ;
- 2 séances de la commission extra-municipale Enfance ;
- 4 commissions générales ;
- 3 réunions publiques.

De nombreux scénarii ont été identifiés et examinés lors de la phase du pré-programme, afin qu'aucune hypothèse ne soit négligée. 5 scénarii ont fait l'objet d'une étude de faisabilité.

Au fil de l'étude, certains de ces scénarii ont été progressivement abandonnés du fait de leur infaisabilité avérée, pour arriver à un scénario.

Après plus d'une année d'étude, de réflexion, d'échanges, il est proposé au conseil municipal :

- **de retenir le projet de scénario phasé** qui maintient des enfants à l'école du Bourg au-delà de 2025 permettant ainsi :
  - de supporter le cas échéant la réévaluation des coûts des matières premières et de l'énergie dans le cadre du contexte actuel ;
  - de saisir d'éventuelles opportunités foncières ou de réaliser des investissements apparaissant nécessaires dans le futur ;
  - de terminer le mandat en laissant une situation financière permettant de réaliser des projets structurants sur le mandat suivant ;
  - de pouvoir ajuster les équipements scolaires dans le temps à la lumière de prévision affinée des effectifs.

- **de retenir le projet phasé qui installe les élèves de CM1-CM2 sur le site de l'école du Bourg**, pour les raisons qui suivent :
  - l'intérêt de l'enfant :
    - des CM1-CM2 plus autonomes avant le collège ;
    - des maternelles réunis dans une école neuve avec réfectoire neuf et dédié, cour neuve, à proximité immédiate d'une salle multi-activités de 200 m<sup>2</sup> ;
    - pas d'objection pédagogique (Inspecteur d'Académie) ;
  - l'absence de carte scolaire ou de commission de répartition des maternelles entre 2 écoles, l'une neuve, l'autre ancienne ;
  - une circulation et un stationnement facilités au centre du village avec une dépose des enfants plus rapide et la possibilité pour les enfants de CM1-CM2 du centre de faire les trajets à pied ;
  - l'absence de travaux en site occupé sur le site de Champlong ;
  - la taille des écoles limitée (10 classes maximum à l'élémentaire de Champlong) ;
  - l'aspect financier : il s'agit du projet économiquement le plus soutenable pour le budget de la collectivité, estimé à ce stade de l'étude à 8.7 millions d'euros, entraînant un recours modéré à l'emprunt, avec une économie estimée à environ 760 000 euros toutes dépenses confondues par rapport à l'autre hypothèse de scénario phasé.

MM le Maire et Arnaud Geismar, représentant de la SERL, présentent le projet d'extension des écoles aux membres de l'assemblée. M. le Maire s'attache à expliquer à l'assemblée ce qui le conduit à proposer le scénario phasé avec les CM1-CM2 à l'école du Bourg, la création d'une école maternelle neuve de 9 classes et les aménagements sur l'école de Champlong dont notamment la construction d'une salle plurivalente et l'agrandissement de la cuisine pour la confection des repas scolaires.

M. le Maire rappelle que l'équipe municipale a souhaité éviter de mettre en place une carte scolaire, et souligne la volonté de favoriser les flux et les déplacements au cœur du village. En résumé, M. le Maire est convaincu, après plusieurs mois d'études, que la solution présentée aux membres du conseil est la meilleure pour les enfants du village.

M. Xavier Lateltin indique qu'après toutes ces réunions, il lui reste des interrogations concernant le mode de chauffage et l'isolation dans bâtiment du Bourg. Y'aura-t-il un diagnostic du système actuel et des améliorations ?

Il est répondu que la chaudière au gaz actuelle de l'école est récente et en bon état, il n'y a donc rien de prévu de spécifique à ce sujet. Par contre pour la cantine, il y aura une adaptation de la chaudière car le bâtiment sera plus grand.

M. Xavier Lateltin formule un vœu : qu'on profite du calendrier prévisionnel pour poursuivre la concertation avec tous les acteurs (parents, personnel académique, personnel communal, etc.) pour que ce calendrier se déroule au mieux et qui sera peut-être à ajuster.

M. le Maire souligne que ce vœu est tout à fait réalisable puisque l'objectif est d'avancer main dans la main pour réaliser le plus bel ouvrage possible.

M. Xavier Larrat demande si sur le site de Champlong l'extension de la cuisine de la cantine sera réalisée sur le terrain actuel de la cantine.

Mme Sabine Chauvin répond qu'en effet, l'agrandissement est prévu sur le terrain qui appartient à la commune et sur lequel se trouve actuellement le potager du périscolaire. Elle indique que dès la construction de cette cantine, un agrandissement avait été prévu.

M. Xavier Larrat s'interroge sur la réserve foncière de terrain à proximité de Champlong. Il lui paraîtrait pertinent de dire que cette réserve de terrain ne sera pas utilisée pour ce projet afin de rassurer le propriétaire des terrains contigus.

M. le Maire répond qu'en effet, le projet tel que présenté se développera uniquement sur les parcelles communales.

Mme Valérie Grogner demande si le préau au Bourg sera conservé. Il est répondu que oui.

Mme Jacqueline Mantelin-Ruiz indique que ce projet ne correspond pas entièrement aux souhaits de sa liste qui étaient de conserver des maternelles à l'école du Bourg.

Néanmoins, compte tenu du fait que ce bâtiment demeure une école publique accueillant des élèves et cela au-delà de 2025, du fait que cette école et ses enfants contribuent à la vie et à la dynamique du village comme nous l'avons souhaité, Mme Mantelin-Ruiz indique qu'ils voteront favorablement à ce scénario qui installe des élèves de CM1- CM2 sur le site de l'école du Bourg.

M. Xavier Lateltin demande si les principaux concernés à savoir les élèves ont été consultés.

Mme Sabine Chauvin répond qu'il a été fait le choix de ne pas intégrer un groupe d'enfants à ce stade du projet car trop abstrait. En revanche, les enfants seront intégrés lors de la 2<sup>ème</sup> phase de l'étude pour que ce soit plus concret pour eux.

Mme Jacqueline Mantelin-Ruiz demande à ce qu'une phrase soit remaniée dans la délibération : retirer « en 1<sup>ère</sup> phase » dans la phrase : « La taille des écoles limitée (10 classes maximum à l'élémentaire de Champlong ».

Cette modification est validée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, Madame Sabine Chauvin et Monsieur le Maire entendus, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le projet d'extension des équipements scolaires phasé avec installation des élèves de CM1-CM2 à l'école du Bourg tel que présenté ci-dessus.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 avril 2022*

*Affiché publiquement le : 15 avril 2022*

## **Délibération n°2022-23 - Extension des écoles : demande de subvention à la Métropole de Lyon**

*Le calendrier prévisionnel est consultable en mairie auprès du service Affaires Générales*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en janvier 2022 la Métropole de Lyon a, sur proposition de son Président, décidé la mise en œuvre d'une nouvelle aide à l'investissement des communes de son territoire, fondée sur les dispositions du I de l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales.

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle vise en particulier à accompagner les communes qui font face à une pression démographique forte et qui y répondent en augmentant l'offre de logements sur leur territoire. Elle complètera ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets municipaux qui s'inscrivent en cohérence ou complémentarité des priorités de politiques publiques que la Métropole de Lyon poursuit.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre du projet d'extension des écoles tel que présenté dans la délibération n°2022-22, selon le calendrier annexé à la note de synthèse, et de solliciter l'aide à l'investissement de la Métropole de Lyon dans ce cadre.

Le plan de financement prévisionnel du projet serait alors le suivant ci-après :

	<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>
Extension des équipements scolaires	6 868 000 €	Métropole	1 000 000 €
		Commune	5 868 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 868 000 €</b>		<b>6 868 000 €</b>

M. Xavier Larrat ne comprend pas les sommes mentionnées par rapport à ce qui a été exposé lors du point précédent. Il aimerait que les chiffres soient mieux expliqués.

Le montant des travaux présentés correspond aux travaux et études hors taxe hors dépenses de fonctionnement (location de structures modulaires, assurances).

M. le Maire remercie M. Geismar pour la présentation effectuée.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022-22 portant choix du scénario pour l'extension des écoles,

**Vu** le calendrier de mise en œuvre de ce projet annexé à la Note de synthèse,

**Vu** le plan de financement prévisionnel du projet,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de solliciter l'aide à l'investissement de la Métropole de Lyon dans le cadre du projet d'extension des écoles,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet d'extension des écoles,

**Sollicite** l'aide la Métropole de Lyon à hauteur de 1 000 000 euros au titre de l'aide à l'investissement des communes comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2022*

*Affiché publiquement le : 19 avril 2022*

### **Délibération n°2022-24 - Compte de gestion 2021**

Monsieur Philippe GUILNARD, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Monsieur le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, Monsieur Philippe GUILNARD entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Adopte** le compte de gestion 2021 du Budget principal.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

Reçu au contrôle de légalité le : 14 avril 2022

Affiché publiquement le : 14 avril 2022

## Délibération n°2022-25 - Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Marc GRIVEL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Philippe GUIGNARD, Adjoint aux Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Considérant** que de Monsieur Marc GRIVEL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur Patrick GUILLOT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Marc GRIVEL pour le vote du compte administratif ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Donne acte** de la présentation du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		5 876 079.90		205 049.86		6 081 129.76
Opérations de l'exercice	5 649 543.38	7 110 550.83	1 725 360.29	1 333 951.32	7 374 903.67	8 444 502.15
<b>TOTAUX</b>	<b>5 649 543.38</b>	<b>12 986 630.73</b>	<b>1 725 360.29</b>	<b>1 539 001.18</b>	<b>7 374 903.67</b>	<b>14 525 631.91</b>
Résultats de clôture		7 337 087.35				
Restes à réaliser			1 321 160.33	465 015.50	1 321 160.33	465 015.50
<b>Résultats définitifs</b>		<b>7 337 087.55</b>	<b>1 042 503.94</b>			<b>6 294 583.41</b>

**Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité le : 14 avril 2022

Affiché publiquement le : 14 avril 2022

## **Délibération n°2022-26 - Bilan de formation des élus 2021 et perspectives 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. [...]*

*Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »*

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge.

Monsieur le Maire précise que la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié, de fonctionnaire ou de contractuel est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2020, il a été décidé de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, DSP et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, déontologie, ...)
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, rédaction de courriers, informatique-bureautique, négociation, gestion des conflits, ...).

Il a également été décidé que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité et l'orientation de formation décidée,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition proportionnelle des crédits et de leur utilisation entre les listes représentées au Conseil Municipal, sur une base égalitaire entre les élus,
- possibilité d'utilisation du reliquat de crédits de formation par d'autres élus en cas de non-utilisation des crédits par une liste,

### Bilan de formation de l'année 2021

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif de la Commune, et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

En 2021, aucune des formations suivies par les élus de la commune n'a été financée directement par la collectivité, mais elles ont toutes été prises en charge par le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus.

### Perspectives pour 2022

Il est proposé de reconduire les orientations 2021, telles que validées par la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-12,

**Vu** le bilan de formation des élus 2021 présenté,

**Vu** les propositions concernant les perspectives en matière de formation des élus pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Prend acte** du bilan de formation des élus 2021,

**Reconduit** les orientations 2021 en matière de formation des élus pour l'année 2022 comme suit :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, DSP et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, déontologie, ...) ;
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, rédaction de courriers, informatique-bureautique, négociation, gestion des conflits, ...)

**D'ajouter** l'apprentissage de l'italien pour favoriser les échanges avec la commune jumelle de Bolano.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2022*

*Affiché publiquement le : 19 avril 2022*

### **Délibération n°2022-27 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2021**

Monsieur Philippe GUIGNARD, Adjoint au Patrimoine communal, expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L.2411-1 à L.2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur Philippe GUIGNARD indique à l'assemblée qu'au cours de l'année 2021, la commune n'a procédé à aucune acquisition ou cession immobilière.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2411-1 à L.2411-19,

Le Conseil Municipal, Monsieur Philippe GUIGNARD entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Prend acte** qu'il n'y a pas eu d'acquisition et cession immobilières de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour l'année 2021.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 avril 2022*

*Affiché publiquement le : 14 avril 2022*

## Délibération n°2022-28 - Affectation du résultat

Monsieur Philippe GUIGNARD, Adjoint aux Finances, explique à l'assemblée que la situation financière du compte administratif 2021 du budget principal fait apparaître les résultats de clôture suivants :

### Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	5 649 543.38 €
Recettes de l'exercice	7 110 550.83 €
Résultat de l'exercice (excédent)	1 461 007.45 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	5 876 079.90 €
Résultat de clôture (excédent)	7 337 087.35 €

### Investissement :

Dépenses de l'exercice	1 725 360.29 €
Recettes de l'exercice	1 333 951.32 €
Résultat de l'exercice (déficit)	- 391 408.97 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	205 049.86 €
Résultat de clôture (déficit)	- 186 359.11 €

### Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement	1 321 160.33 €
Recettes d'investissement	465 015.50 €
Résultat réel d'investissement (déficit)	- 1 042 503.94 €

Le Conseil Municipal, Monsieur Philippe Guignard entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'affecter le résultat comme suit :

Section d'investissement	
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	<b>1 042 503.94 €</b>
Section de fonctionnement - Report (compte 002)	<b>6 294 583.41 €</b>

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 avril 2022*

*Affiché publiquement le : 14 avril 2022*

## Délibération n°2022-29 - Budget principal : budget primitif 2022

*Les documents budgétaires présentés sont consultables en mairie auprès du service Affaires Générales*

Monsieur Philippe GUIGNARD, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2022 du Budget Principal et en rappelle les grandes orientations.

Le budget principal 2022 est présenté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et par nature au niveau de l'opération d'équipement pour la section d'investissement.

Celui-ci s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	13 305 812.05 €	Dépenses	14 175 186.49 €
Recettes	13 305 812.05 €	Recettes	14 175 186.49 €

Monsieur Philippe Guignard signale qu'entre la note de synthèse envoyée et la réalité il y a une différence d'1 centime en investissement et en fonctionnement.

M. Xavier Lateltin souligne que certains projets n'avancent pas. Lors de la réunion du conseil municipal précédente, la liste Vivre ensemble Saint-Cyr avait émis le souhait que rapidement la commune soit en mesure d'offrir un 2<sup>ème</sup> logement de secours. Dans le budget primitif proposé, la concrétisation en 2022 d'un tel 2<sup>ème</sup> logement de secours n'apparaît pas.

On sait aussi que des familles habitant à Saint-Cyr ou à proximité sont en recherche sur la commune d'un logement social ou à loyer modéré, ou d'un plus grand logement de ce type, la famille s'étant agrandie. Pourtant on ne voit pas dans la partie dépense d'investissement du BP de projet d'acquisition d'au moins un immeuble d'habitation ou d'acquisition foncière pour construire. Dans la partie recette de fonctionnement du BP, on lit une prévision en baisse des revenus des immeubles : 118 000€ contre 120 000€ dans la prévision 2021. Avec les importantes rentrées fiscales de la taxe additionnelle aux droits de mutation, la commune pourrait directement œuvrer en vue de l'offre d'un ou plusieurs logements sociaux ou à loyer modéré, surtout que la Métropole apporterait sans doute des conseils voire un financement pour de telles opérations.

Par ailleurs concernant la salle de la Source, très utilisée, il n'y a pas de ligne budgétaire sauf erreur. La commune est partenaire du SIGERLY, elle aurait donc pu inscrire dans le BP 2022 une opération pour cet équipement, au moins dans un premier temps pour une étude complète en 2022 des travaux à engager tant pour économiser l'énergie liée au chauffage que pour l'isolation protégeant des effets de la canicule. Dans d'autres communes on investit par exemple dans des pompes à chaleur ou des panneaux solaires.

Pour ce manque d'ambition sociale et écologique, la liste Vivre ensemble Saint-Cyr s'abstiendra de voter ce BP 2022.

Mme Emmanuelle Foulon souligne que l'un des critères de décisions concernant le budget du projet d'extension des écoles, c'est de maîtriser l'emprunt pour pouvoir garder la possibilité d'acquisitions foncières plus tard. Par ailleurs elle indique que dans le budget présenté est intégré le subventionnement de logements sociaux à hauteur de 60 000 €.

M. Philippe del Vecchio rappelle que dans le projet de Pôle social est intégrée la création de 2 logements de secours.

M. Michel Guinard indique que concernant la Source, une étude a déjà été réalisée sur les objectifs à l'horizon 2040-2050 pour tenir les engagements du décret tertiaire.

M. Philippe Guignard souligne que certains appartements communaux libérés doivent faire l'objet de travaux. On n'a pas moins de logements, il faut les gérer.

M. Xavier Larrat met en avant que la commune dispose de réserves financières d'un montant de 6 millions d'euros et que cet argent ne rapporte rien à la commune. Concernant l'investissement pour l'extension des écoles, dans l'étalement des dépenses prévues, on voit que le gros des dépenses sera dans 2 ans et demi ou 3 ans. Le montant de la dépense totale TTC serait de 8,7 millions d'euros, en net cela représenterait une dépense d'un peu moins de 6 millions. Il la rapproche de la réserve financière de la commune.

M. Xavier Larrat expose la situation économique actuelle, avec des taux d'intérêt qui montent et une inflation de 5%. L'argent qui dort perd de sa valeur. Donc il ne comprend pas l'intérêt d'emprunter dès maintenant 5 millions d'euros pour ne les utiliser que dans 3 ans. La commune n'est pas là pour spéculer sur l'évolution des taux. Il trouve inopportun de faire appel à l'emprunt et de le faire maintenant.

M. Philippe Guignard indique que ces remarques sont pertinentes. Cependant la collectivité doit opérer un choix difficile, elle empruntera sur 25 ans. Cependant compte tenu de la durée de l'emprunt, il apparaît après réflexion important d'emprunter aujourd'hui. Cette solution lui semble la plus raisonnable.

Si plus tard, les taux augmentent, la commune gagnera à avoir payé à un taux moindre ne serait-ce que pendant quelques années. Cela semble raisonnable d'envisager une hausse des taux, par ailleurs beaucoup estiment que l'inflation va perdurer. En revanche, on ne fait pas de sur-emprunt, ni d'emprunt excessif.

Mme Emmanuelle Foulon souligne que rien n'est assuré. Le calcul de M. Larrat est bon si on a bien les subventions auxquelles on prétend mais dans le cas contraire, ça ne passe pas. Beaucoup de communes vont être éligibles à une subvention de la Métropole, ce n'est pas certain que Saint-Cyr l'obtienne.

M. le Maire indique que le fonds débloqué par la Métropole est de 10 millions d'euros à répartir entre pour 59 communes.

Mme Valérie Grogner demande si la commune peut prétendre à une aide de la Région. Il est répondu que non, la Région investit pour les lycées qui relèvent de sa compétence.

M. Marc Grivel rappelle qu'une commune n'a pas le droit de faire fructifier de l'argent.

M. Xavier Larrat réaffirme que la collectivité n'est pas obligée d'emprunter sur 25 ans compte tenu de sa situation financière. Le budget présente des investissements importants, mais la collectivité a des réserves, ça ne sert à rien de garder de l'argent. On n'est pas dans la situation des années 70-80. Pourquoi spéculer sur les taux ? Il pense que c'est une prise de risque qui n'est pas du ressort d'une commune.

Mme Emmanuelle Foulon répond que ce qui est présenté est un budget global qui comprend les écoles mais aussi d'autres projets et qu'il permet de se projeter à moyen terme.

M. le Maire rappelle qu'il faut que la commune puisse faire face à des opportunités foncières.

M. Philippe Guignard dit que c'est un arbitrage. La meilleure gestion c'est de prendre le minimum de risque. Si on se retrouve dans 2 ans à emprunter à 5 ou 6 % ce sera compliqué.

M. le Maire clôt le débat en indiquant qu'il s'agissait de faire un choix et que c'est le choix d'emprunter 5 000 000 d'euros cette année à taux fixe sur 25 ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 15 mars 2022,

**Vu** les avis de la commission Finances, Budgets, Fiscalité des 21 et 28 mars 2022,

**Vu** le document budgétaire joint à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, Monsieur Philippe Guignard entendu, et après en avoir délibéré à la majorité avec 22 voix pour, 5 voix contre (Mmes PHILIT et TALIEU, MM LARRAT, COCHET, et CHADIER) et 2 abstentions (Mme MANTELIN-RUIZ, M. LATELTIN),

**Adopte** le Budget Primitif 2022 du Budget Principal.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 avril 2022*

*Affiché publiquement le : 14 avril 2022*

### **Délibération n°2022-30 - Taux de fiscalité pour 2022**

Monsieur Philippe GUIGNARD, Adjoint aux Finances, rappelle que l'article 1636 B sexies du CGI modifié par la LF2020 prévoit que "*I. – 1. Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. Ils peuvent :*

*a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des trois taxes appliqués l'année précédente (deux dans le cas de la commune) ;*

*b) Soit faire varier librement entre eux les taux des trois taxes [...], le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties."*

Ainsi, le taux de la taxe d'habitation (TH) n'a pas à figurer sur la délibération de vote des taux et le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) est lié à l'évolution du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFNB).

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

Aussi, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, Monsieur Philippe GUIGNARD propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de les maintenir au niveau des années 2011-2021 comme suit :

Taux 2021		Taux 2022	
TFPB Commune	TFPNB	TFPB Commune	TFPNB
26.83%	29.27%	26.83%	29.27%

Le Conseil Municipal, Monsieur Philippe GUIGNARD entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'adopter les taux de fiscalité locale proposés ci-dessus pour l'année 2022,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'état n°1259 notifiant les taux d'imposition.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le : 14 avril 2022*

*Affiché publiquement le : 14 avril 2022*

### **Délibération n°2022-31 - Subvention 2022 aux associations**

**Se sont retirés** : Michel Guinard, Isabelle Druet, Magali Philit, Nathalie Marrocco, Xavier Lateltin.

Madame Véronique ZWICK, Adjointe aux Associations, propose les montants de subventions suivants aux associations pour l'année 2022 :

#### **ASSOCIATIONS COMMUNALES : CONVIVAL / FESTIF**

Associations	Montant attribué
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	200 €
COMITE DE JUMELAGE (BENVENUTI)	5 600 €
CLASSES DE L'ANNEE	500 €
MULTICLASSES	350 €
SOURCE VIVE	500 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>7 150 €</b>

#### **ASSOCIATIONS COMMUNALES : CULTURE / LOISIRS**

Associations	Montant attribué
ART DE L'ENFANCE	6 000 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS	4 500 €
ATELIERS D'EXPRESSION	4 000 €

BENVENUTI	1 400 €
CABORNES ET PETIT PATRIMOINE DU MONT D'OR	1 500 €
ENTRE ACTES	800 €
HARMONIE	9 000 €
KORE ARTS ET CULTURES	1 500 €
LA FOCALÉ DES MONTS D'OR	500 €
LES AMIS DES MOTS	4 300 €
LES ETINCELEURS	600 €
LE MONT CINDRE ET SON ERMITAGE	600 €
LOUIS TOUCHAGUES	900 €
MUSIQUE EN FAMILLE	1 700 €
OLD WEST COUNTRY	500 €
RENDEZ VOUS DES ARTISTES	1 000 €
SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE	800 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>39 600 €</b>

#### **ASSOCIATIONS COMMUNALES : SOLIDARITE ET SOCIAL**

Associations	Montant attribué
ECOLE BUISSONNIERE/UPEP	7 000 €
HAMEAU D'ENFANTS LES ANGELIERES	1 000 €
INSERTION 3 CLOCHERS	1 000 €
SAINT CYR ENTRAIDE	12 000 €
LES ST CYRÔTS GONES	1 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>22 000 €</b>

#### **ASSOCIATIONS COMMUNALES : SPORT**

Associations	Montant attribué
AMICALE BOULE SAINT CYRIENNE	1 500 €
ARTS MARTIAUX DE ST CYR AU MT D'OR	2 200 €
BADMIND'OR	1 000 €
FOOTBALL CLUB	5 000 €
HANDBALL CLUB	500 €
LE DONJON	2 100 €
MONT D'OR VELO	800 €
OUEST LYONNAIS BASKET	3 500 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	2 500 €
TENNIS CLUB	5 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>24 100 €</b>

## ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Associations	Montant attribué
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	490 €
PREVENTION ROUTIERE	250 €
LES RESTOS DU COEUR	500 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 240 €</b>

### TOTAL GENERAL SUBVENTIONS 2022 : 94 090 €

Le Conseil Municipal, Madame Véronique Zwick entendue et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** d'attribuer les subventions ci-dessus présentées,

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, à l'article 6574.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2022*

*Affiché publiquement le : 19 avril 2022*

Mme Véronique ZWICK remercie Nathalie THERON pour la qualité de la préparation des dossiers de demande de subvention, alliant grand professionnalisme, patience et pugnacité pour assurer la complétude des dossiers afin de permettre que l'ensemble des dossiers puissent être présentés.

### Délibération n°2022-32 - Extension et modernisation du dispositif de vidéo-protection

Monsieur Michel GUINARD, Adjoint à la Sécurité, expose à l'assemblée que la commune souhaite améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de protection, et lutter contre le sentiment d'insécurité. Par conséquent, elle a décidé de compléter son dispositif de sûreté par la mise en place d'un système de vidéo-protection.

Monsieur Michel GUINARD souligne que la protection des personnes et des biens apparaît comme un objectif primordial pour la commune et ses partenaires. En effet, certains espaces que ce soit de par leur configuration spatiale, urbanistique ou architecturale, leur fonctionnalité ou leur destination constituent des pôles attractifs pour les délinquants et favorisent le développement de certaines formes de criminalité. La commune souhaite donc pouvoir sécuriser ces lieux particulièrement exposés aux phénomènes de délinquance et accroître la dissuasion.

Monsieur Michel GUINARD rappelle que la commune dispose à ce jour d'un parc de 16 caméras existantes et souhaite, en 2022, compléter le maillage de son territoire par l'ajout de 8 nouvelles caméras sur les axes de fuites stratégiques par l'ajout de caméras fixe :

- 4 caméras VPI (vision plaques d'immatriculation),
- 4 caméras contextuelles ou d'ambiance.

Afin de financer ce déploiement, un plan de financement a été établi ainsi :

DEPENSES	Montant H.T	RECETTES	Montant H.T
Coût prévisionnel des travaux	93 120 €	Subvention régionale 50%	46 560 €
Dépenses imprévues (10%)	9 312 €	Autofinancement	55 872 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>102 432 €</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>102 432 €</b>

Dans ce cadre, il est possible de solliciter une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 50% du montant total soit 46 560 €.

M. Vincent Chadier indique que cette délibération sur la vidéo protection manque d'ambition et de vision sur les années futures. M. Guinard parle d'adaptation et d'autres phases mais sans donner de détails. Pourtant l'augmentation de la population et les besoins en sécurité des habitants vont nécessiter d'élargir cette protection par la vidéo. L'investissement de la commune avec une subvention régionale est proche de celui pour l'éclairage du stade. Quelle vision et quels investissements pour les années futures ? Qu'en est-il réellement ?

M. Michel Guinard indique qu'en effet on investit 100 000 €, mais qu'on prévoit d'investir plus l'année prochaine. Il indique l'implantation des caméras.

De plus, il est précisé qu'un travail a été réalisé en amont afin de mailler le territoire, phaser le projet pour optimiser le subventionnement. D'où une présentation phasée de ce projet.

M. Vincent Chadier remercie pour ces précisions qui permettent de mieux comprendre.

Le Conseil Municipal, Monsieur Michel GUINARD entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** l'extension et la modernisation du dispositif de vidéo-protection de la commune par l'installation de 8 caméras fixe VPI et contextuelles, tel que présenté ci-dessus,

**Approuve** le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2022*

*Affiché publiquement le : 19 avril 2022*

### **Délibération n°2022-33 - Fonds de concours au SIGERLy pour l'éclairage des terrains de football du stade des Combes**

Monsieur Michel GUINARD, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-26, la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local peut être financé par des fonds de concours qui peuvent être versés entre un syndicat d'électricité et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux.

Le montant total de ces fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

Monsieur Michel GUINARD rappelle que la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or a délégué au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) les compétences « dissimulation coordonnée de réseaux » et « éclairage public ». Dans ce cadre, il est proposé de financer par fonds de concours l'opération de rénovation de l'éclairage du terrain de football synthétique et du terrain en ghorre, dont le montant total est estimé à 57 243.85 €.

Monsieur Michel GUINARD précise que déduction faite des différentes redevances, le montant restant à charge de la commune est de 43 535 €.

Monsieur Michel GUINARD propose donc de participer à cette opération en versant un fonds de concours au SIGERLy à hauteur de 32 600 €, et précise que dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

M. Jérôme Cochet demande ce que l'on entend par « *déduction faite des différentes redevances* » ? De quelles redevances s'agit-il ?

Il est indiqué que les redevances sont celles liées à l'éclairage public et que ces redevances ne correspondent pas à une participation financière d'une autre collectivité.

Mme Emmanuelle Foulon indique que c'est une décision commune par commune en fonction des investissements.

M. Jérôme Cochet demande si d'autres communes vont investir.

Mme Emmanuelle Foulon indique que la commune de Collonges-au-Mont-d'Or ne participera pas pour l'éclairage. En effet, Collonges ne participe pas aux frais de fonctionnement du stade, mais contribue par d'autres manières comme par exemple par une subvention au Football club.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-26,

**Vu** le plan de financement de l'opération de rénovation de l'éclairage du terrain de football synthétique et du terrain en ghorre du stade des Combes établi par le SIGERLY,

Le Conseil Municipal, Monsieur Michel Guinard entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de financer sur le budget 2022 l'opération de rénovation de l'éclairage du terrain de football synthétiques et du terrain en ghorre situé rue du Stade, en versant au SIGERLY un fonds de concours d'un montant de 32 600 €,

**Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune, chapitre 204, article 2041582,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2022*

*Affiché publiquement le : 19 avril 2022*

### **Délibération n°2022-34 - Extension des horaires de l'espace culturel**

Madame Emmanuelle FOULON, Adjointe à la Culture, explique à l'assemblée que suite à l'ouverture de l'Espace culturel Louisa Siefert le 09 juin 2021, la fréquentation n'a eu de cesse de croître malgré le contexte sanitaire. Par ailleurs les demandes des habitants en matière d'animations culturelles (heures du conte, ateliers, rencontres, conférences...), des écoles, des associations, ... sont de plus en plus nombreuses. Il convient donc d'élargir les horaires d'ouverture au public.

Madame Emmanuelle FOULON indique qu'il est en effet important de conserver la dynamique créée par ce nouvel espace, tant au niveau des inscriptions que de la fréquentation des animations régulièrement programmées.

Madame Emmanuelle FOULON rappelle que l'espace culturel a conservé depuis son ouverture les horaires de l'ancienne bibliothèque soit 17 heures par semaine (en dehors de l'accueil des groupes) selon les horaires suivants :

- Mardi : 15h à 18h30
- Mercredi : 9h30 à 12h / 14h à 18h30
- Jeudi : 15h à 18h30
- Samedi : 9h30 à 12h30

Dans l'objectif de répondre aux attentes des habitants, d'augmenter l'attractivité de cet espace et d'en faire un lieu de vie, il est nécessaire d'en étendre les horaires d'ouverture. En effet, il est à noter que l'espace culturel Louisa Siefert est la seule bibliothèque du réseau REBOND fermée le vendredi après-midi et que le mercredi les horaires actuels ne semblent plus adaptés.

Madame Emmanuelle FOULON propose, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de passer les horaires de l'espace culturel de 17h à 20h30 d'ouverture hebdomadaire au public selon les horaires suivants :

- Mardi : 15h à 18h30
- Mercredi : 10h à 12h30 / 14h à 18h30
- Jeudi : 15h à 18h30

- Vendredi : 15h à 18h
- Samedi : 9h30 à 13h

Ainsi, l'espace culturel passerait de 4 jours à 5 jours d'ouverture par semaine.

Mme Jacqueline Mantelin-Ruiz demande si l'extension des horaires nécessitera le recrutement de personnel supplémentaire.

Mme Emmanuelle Foulon répond que oui, certainement, mais que cela sera présenté plus en détail lors du conseil municipal du mois de juin. Le point sur l'extension des horaires a été présenté en avril car nous étions tenus par le calendrier pour déposer la demande de subvention avant fin avril.

**Vu** le projet d'extension des horaires d'ouverture de l'espace culturel Louisa Siefert ci-dessus présenté,

Le Conseil Municipal, Madame Emmanuelle FOULON entendue et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** l'extension des horaires d'ouverture de l'espace culturel Louisa Siefert telle que présentée ci-dessus, passant de 17h à 20h30 d'ouverture hebdomadaire au public.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2022*

*Affiché publiquement le : 19 avril 2022*

### **Délibération n°2022-35 - Extension des horaires de l'espace culturel : demande de subvention**

Madame Emmanuelle FOULON, Adjointe à la Culture, explique à l'assemblée que suite au rapport de la mission Orsenna-Corbin de 2018 sur la lecture publique, la Dotation générale de Décentralisation (DGD) permet un accompagnement financier des bibliothèques dans le cadre de l'extension de leurs horaires d'ouverture au public. Cette subvention de l'Etat est versée sur 5 ans sur production d'une délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre du projet d'extension des horaires d'ouverture de l'espace culturel Louisa Siefert, objet de la délibération n°2022-33, Madame Emmanuelle FOULON propose de solliciter cette dotation pour les 3h30 d'ouverture supplémentaire au public, et d'approuver le plan de financement lié à cette extension, annexé à la présente.

**Vu** la délibération n°2022-23 du Conseil municipal approuvant le projet d'extension des horaires d'ouverture de l'espace culturel Louisa Siefert à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Vu** le plan de financement lié à cette extension, annexé à la Note de synthèse,

Le Conseil Municipal, Madame Emmanuelle FOULON entendue et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de solliciter la Dotation générale de Décentralisation pour le passage de 17h00 d'ouverture hebdomadaires à 20h30,

**Approuve** le plan de financement lié à cette extension,

**Autorise** M. Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques, dans le cadre du projet précité.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2022*

*Affiché publiquement le : 19 avril 2022*

### **Délibération n°2022-36 - Création de deux emplois saisonnier**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement

saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique.

### **1/ Chargé d'accueil**

Considérant le surplus d'activité saisonnier sur l'emploi de chargé d'accueil, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs sur le grade d'adjoint administratif.

Cet emploi est créé à temps complet sur une période de 2 mois durant la période estivale, à compter du 11 juillet 2022.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau IV, sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 371 équivalent à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif.

### **2/ Agent de maintenance des bâtiments**

Considérant le surplus d'activité saisonnier sur l'emploi d'agent de maintenance des bâtiments, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique.

Cet emploi est créé à temps complet sur une période de 6 mois à compter du 13 avril 2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 équivalent à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-2°,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de créer 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,

**Précise** que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2022*

*Affiché publiquement le : 19 avril 2022*

## **Délibération n°2022-37 - Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de Contrat Uniques d'Insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le secteur non-marchand prévu par le Code du Travail. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Monsieur le Maire précise que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Auvergne Rhône Alpes est fixé à 40 % du montant brut du SMIC dans la limite de 26 heures par semaine.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent dans le cadre d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet (aide plafonnée à 26 heures) pour une durée

de 6 mois, étant précisé que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

M. Xavier Lateltin demande pourquoi ce recrutement est pour 6 mois et pas plus ?

M. le Maire répond que c'est le dispositif qui est ainsi fait.

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) ;

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le recrutement d'un agent dans le cadre d'un C.A.E. dans les conditions présentées ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement et à signer les actes correspondants,

**Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2022*

*Affiché publiquement le : 19 avril 2022*

### **Délibération n°2022-38 - Création d'un Comité social territorial commun entre la commune et le Centre communal d'action sociale**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.251-5 et L.251-6, et le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, disposent qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.*

*Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »*

Monsieur le Maire propose donc de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre communal d'action sociale.

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) ;

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit :

- Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or= 63 agents,
- C.C.A.S. de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or = zéro agent.

permettent la création d'un Comité social territorial commun ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 et L.251-6 ;

**Vu** décret n°2021-571 du 10 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## Décide

- **de créer** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et du C.C.A.S. de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- **de situer** ce Comité social territorial auprès de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or sise 13, rue Jean et Catherine Reynier à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- **d'informer** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône de la création de ce Comité social territorial commun,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2022*

*Affiché publiquement le : 19 avril 2022*

## Questions orales

Questions orales de Mme Jacqueline MANTELIN-RUIZ et M. Xavier Lateltin

**1)** *Lors de la campagne pour les élections régionales 2021 il a souvent été question d'un « RER à la lyonnaise ». Il importe donc d'œuvrer dès maintenant pour que, tant du côté de Collonges au Mont d'Or que du côté de Vaise les Saints Cyrots aient un accès facile à ce futur RER à la lyonnaise.*

*Dans ce sens, lors de la commission travaux du 13 septembre 2021, parmi les questions diverses il est mentionné dans le compte-rendu que la commission « demande le prolongement de la ligne 71 en direction de la gare de Collonges. Une demande sera faite au Sytral par l'adjoint référent ».*

*Nous voudrions savoir ce qui a été fait en ce sens.*

M. Cyrille Bouvat répond que concernant la mise en place du prolongement de la ligne 71, il y a des besoins d'aménagements liés à la construction d'un ensemble immobilier complexe. Ce projet ayant été retardé, les travaux de voirie qui permettraient le réaménagement de la ligne 71 sur Collonges sont également retardés. Il a relancé le SYTRAL à ce sujet mais n'a pas obtenu de réponse.

M. le Maire indique que l'idée d'un RER à la lyonnaise a été évoqué pendant la campagne des régionales. Laurent Wauquiez a annoncé la mise en place d'un bus à haut niveau de service (BHNS) avec une ligne qui, sur le Nord-Ouest, relierait Trévoux à Lyon. Cependant cette ligne ne serait pas d'un grand intérêt pour les St Cyrots.

M. Xavier Lateltin dit que le RER à la lyonnaise n'est pas la même chose que le BHNS. Il faut permettre aux St Cyrots de se rattacher à ce projet.

M. le Maire dit que ce sujet mériterait d'être abordé en commission Transports dont c'est le travail.

M. Marc Grivel dit que le RER à la lyonnaise est une idée très ancienne qui s'impose aujourd'hui. Cependant pour concrétiser ce projet la Métropole et le SYTRAL doivent s'entendre avec la Région qui dispose du réseau ferré, et cela n'est pas facile. Par ailleurs, le RER à la lyonnaise mettrait en jeu métro, tram et train donc par extension les gares, or Saint-Cyr est à proximité de la gare de Collonges qui est aujourd'hui submergée.

Il propose de solliciter en amont du conseil municipal Monsieur Christophe Geourjon, conseiller de la Région AURA et de la Métropole de Lyon, très au fait de ce dossier, pour qu'il vienne faire un exposé avec M. Cyrille Bouvat sur ce projet.

**2)** *Il y a consensus pour dire qu'il est nécessaire en général de réduire l'empreinte carbone liée au transport et qu'il est localement nécessaire de fluidifier la circulation des bus (2, 20, 23, 71) aux heures de pointe rue de Saint Cyr, entre Vaise et Grand Champ.*

*En tant que Maire de Saint Cyr au Mont d'Or, pour parler et rechercher des solutions à ce problème important, ne pourriez-vous pas provoquer une réunion de la Conférence Territoriale des Maires Ouest-*

*Nord, en y associant le Maire de Lyon et le Maire de Collonges au Mont d'Or ou leurs représentant-es, conformément à ce que permet le Pacte de cohérence métropolitain (point 2-4) ?*

M. Cyrille Bouvat souligne que Collonges ne fait pas partie du CTM ouest-Nord, même si cela semble bizarre. Il pense qu'il n'est pas nécessaire de recourir au point 2-4 du Pacte de cohérence métropolitain pour réunir les maires, ce sera toujours possible. Le CTM œuvre en ce sens et a un projet commun qui est d'organiser les liaisons cyclables entre communes et de relier les voies lyonnaises. Une liaison cyclable sera établie entre le centre de St Didier et de St Cyr, une autre de St Cyr vers le centre de Lyon. C'est un travail en cours par le CTM, dès que les validations techniques, politiques, financières seront obtenues, ce sera lancé. Les services techniques de la Métropole de Lyon estiment qu'en 2023 cela pourrait être réalisé.

## **Tirage au sort de la liste préparatoire pour le jury d'assises 2023**

### **Informations**

#### **Calendrier**

**La séance est levée à 22h10.**

**Le Maire,**

**Patrick GUILLOT**



